

SÉANCE DU 4 MARS 2025**ORDRE DU JOUR :**

- Présentation de l'Agenda social 2025

Cette CPPNI était consacrée à la présentation de l'agenda social pour l'année 2025. L'occasion de découvrir les sujets que les employeurs souhaitent aborder pour la Branche des IEG cette année.

Les négociations ou concertations porteront sur :

- **Prise en compte de la pénibilité reconnue IEG pour les salariés statutaires embauchés à compter du 1^{er} septembre 2023.**

Des réunions paritaires ont eu lieu en 2024 afin de négocier sur la prise en compte de la pénibilité au sein des métiers des IEG qui ne sont pas couverts par le C2P (Compte Professionnel de Prévention) auxquels sont rattachés les salariés statutaires embauchés à compter du 1^{er} septembre 2023 (hors régime spécial vieillesse IEG).

Les employeurs suspendent ces travaux dans l'attente de la clôture de la commission paritaire permanente déclenchée par le gouvernement sur le sujet des retraites.

Retrouvez notre communication sur notre retrait de cette commission :



- **Modernisation de la grille**

Le dossier Classification/rémunération renommé modernisation de la grille revient sur la table. Ce sujet a été mis en suspens mi-2024 en raison d'une divergence profonde entre les OS et les employeurs. À date, nous ne connaissons pas la feuille de route de ces derniers et espérons que la modernité sera synonyme d'attractivité de la Branche et non d'économies.

► Textes à rénover

Lors de la mise en place de l'accord du 21 juillet 2022, il était convenu des discussions autour des thèmes :

- Dotations vestimentaires
- Congés familiaux
- Report de congés annuels
- Embauche/recrutement
- Santé/protection sociale
- Mobilité
- Déplacements
- Indemnités Compensatoires Frais Spéciaux

Des négociations en 2023 et 2024 ont été menées et ont abouti à un accord collectif de Branche concernant les dotations vestimentaires et les congés familiaux dans le cadre de la rentrée scolaire.

Nous avons refusé unanimement un accord concernant le report de congés et incidences des arrêts de travail sur les congés annuels (cf. notre communiqué du 20 janvier 2025).



Les travaux restent conséquents sur ce projet de «rénovation» de nos textes de Branche.

Pour FO Énergie, nous ne sommes pas opposés à rénover certains textes **néanmoins ces rénovations ne doivent pas se traduire par une diminution des droits des Electriciens et Gaziers.**

Nous avons réitéré notre demande d'ouverture de négociation concernant l'accord droits familiaux. Cette demande s'appuyant principalement sur deux items :

- Précurseur en 2017, concernant les congés aidants, l'accord droits familiaux se voit depuis les dernières évolutions législatives de juillet 2023 faire état de droits inférieurs à la loi. (cf. notre communication)



Les employeurs refusent d'établir des droits supplémentaires au niveau de la Branche.

Pour notre délégation, un accord de Branche n'a son existence qu'au travers de dispositions complémentaires aux droits établis par le Code du travail. Si des droits de cet accord restent au niveau plancher de ce que prévoit la loi, ceux-ci n'ont plus à être déclinés dans un accord de Branche!

- Après 8 ans, un bilan financier des dispositifs avant et après l'accord est essentiel. Plusieurs droits ont été restreints pour modifier le périmètre des ayants droit, les employeurs refusant d'y consacrer des moyens financiers supplémentaires. FO Énergie souhaite savoir si cet accord a finalement généré des économies. Si c'est le cas, ces gains doivent bénéficier aux salariés des IEG à travers des droits nouveaux.

Les données économiques nous seront transmises courant 2025 qui nous permettront des discussions sur les dispositifs existants.

➤ Élections CMCAS

Ces élections auront lieu du jeudi 13 novembre 2025 à 8h00 au mercredi 19 novembre 2025 à 9h00 (heure de la France hexagonale).

➤ Emploi des séniors

Un Accord National Interprofessionnel (ANI) en faveur de l'emploi des salariés expérimentés dit «emploi des séniors» a été signé par FORCE OUVRIÈRE le 14 novembre dernier. Cet ANI prévoit un renforcement du dialogue social sur l'emploi des séniors via une obligation pour les branches professionnelles et les entreprises d'au moins 300 salariés de mener des négociations tous les trois ans.

Les intentions de cet ANI doivent être transcrites dans la loi. Affaire à suivre.

- **Les mesures salariales ainsi que primes et indemnités** négociées annuellement sont également prévues pour fin 2025.

➤ Handicap

Notre revendication, de longue date, pour l'ouverture de négociations au sein de la Branche concernant le handicap fait son chemin. Pour la 1^{re} année, ce sujet d'importance est notifié en concertation 2025. Une première étape durant laquelle seront recensés les dispositifs mis en place dans nos petites entreprises.

Lors des derniers échanges au niveau Branche, FO Énergie a été claire : l'intérêt de l'ouverture de ces discussions permettra aux salariés des petites entreprises de la Branche des IEG de bénéficier de dispositions complémentaires au Code du travail sur un sujet aussi important que le Handicap. Il était temps que la Branche s'empare du sujet.

Prochaine CPPNI
Le 10 avril 2025